

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 196

présenté par

M. Tardy, M. Saddier et M. Hetzel

ARTICLE 50

Supprimer les alinéas 20 à 34.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Comité de gestion de la contribution au service public de l'électricité a tout l'air d'un nouveau « comité Théodule ».

En effet, cette mission pourrait tout à fait être assumée par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), puisqu'elle est déjà chargée de proposer le montant de la contribution aux charges de service public de l'électricité (CSPE), de la contribution au tarif social de solidarité (CTSS) ainsi que celui de la contribution applicable par kilowattheure (articles L 121-9 et L 121-38 du code de l'énergie).

Si le but est d'associer le Parlement, il suffirait de s'appuyer sur le Conseil Supérieur de l'Energie, qui a le mérite de déjà exister.

Dans tous les cas, les arguments en faveur d'un nouveau comité manquent et il convient donc de le supprimer.